

## Compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 28 juin 2021

### **Nombre de conseillers :**

En exercice :	39
Présents :	33
Excusés :	5
Non excusés :	1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT HUIT JUIN, à DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2021 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - M. HOUEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. GANDRILLE - M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - Mme VENTURINI - M. FRISSON - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme AMBROSINI - M. NOVAIS - M. FINANCE - Mme MER - M. DUMONT - M. CABUCHE - Conseillers municipaux

### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DANY - M. ALCAZAR - M. BOURDELET - M. BACHELEY - Mme HEUCLIN .

### **ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :** Mme COUESNON.

### **POUVOIRS :**

Mme DANY	à	Mme LA SPINA
M. ALCAZAR	à	Mme SHORT FERJULE
M. BOURDELET	à	Mme VENTURINI
M. BACHELEY	à	Mme COQUERELLE
Mme HEUCLIN	à	M. NOVAIS

### **SECRETAIRE DE SEANCE :** Sara SHORT FERJULE

Le compte rendu de la séance du 17 mai 2021 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur Bord** présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- 04.05.2021 Vente du véhicule Renault Kangoo immatriculé 886 EEA 77, mis en service le 19 décembre 2006, à la société SMACL assurances pour la somme de 2 000 €.
- 19.05.2021 Procédure adaptée ouverte pour l'attribution d'un marché unique avec la société CIELS EN FETE à Boynes (45300) pour la réalisation d'un spectacle pyromusical le 13 juillet 2021 pour un montant de 38 000 € TTC.
- 27.05.2021 Contrat passé avec la société LES PAPETERIES PICHON à La Talaudière (42353) pour l'achat de petits matériels pour les activités manuelles. Accord cadre de fournitures sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période de un an à compter de sa notification et reconductible trois fois.
- 09.06.2021 Vente de la balayeuse Renault immatriculé 953 CSZ 77 mise en service le 4 avril 2002, à la société KAR AUTO à Coubron (93470) pour la somme de 2 000 €.
- 09.06.2021 Vente de la balayeuse compacte millénium non immatriculée mise en service en 2015, à la société KAR AUTO à Coubron (93470) pour la somme de 6 000 €.
- 10.06.2021 Contrat à procédure adaptée ouverte passé avec la société AURA TP 0 Evry (91000) pour des travaux de déconstruction et reconstruction du pont sur le Morbras. Accord cadre de travaux conclu pour un montant maximum de DE 750 000 € HT et un montant au DQE de 654 859,43 € HT soit 785 831,32 € TTC. La durée de travaux est de 10 mois à partir de la réception de l'ordre de service.
- 10.06.2021 Contrat à procédure adaptée ouverte passé avec les sociétés EIFFAGE IDF à Le Chatelet en Brie (77820), ALPHA TP à Brie Comte Robert (77170), VTMTTP à Limeil Brévannes (94450) et TP 2000 à Pontault-Combault (77340) pour l'exécution de travaux de voirie dans diverses rues de la ville. Accord cadre multi-attributaires d'un montant maximum de 1 325 000 € HT par période. Contrat conclu pour une période initiale de un an à compter de sa notification et reconductible trois fois.

## **1 Rapport d'utilisation du Fonds Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) - Exercice 2020**

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport ainsi que du tableau de financement des actions de développement du Fonds solidarité de la région Ile-de-France pour l'exercice 2020.

## **2 Décision modificative n°1 - Exercice 2021**

Après en avoir délibéré,

**Par 36 VOIX POUR**

**Par 2 ABSTENTIONS (Mme MER, M. DUMONT)**

- DECIDE les ajustements budgétaires suivants :

**Section de fonctionnement :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
libellé	Fonction	Chapitre	nature	Service	Ajustements budgétaires
Taxes foncière et habitation	01	73	73111	FIN2	277 575,00
Dotation forfaitaire	01	74	7411	FIN2	19 855,00
Dotation Solidarité Urbaine	01	74	74123	FIN2	377 711,00
Dotation Nationale de Péréquation	01	74	74127	FIN2	-4 963,00
Etat compensation Taxe Foncière	01	74	74834	FIN2	180 367,00
<b>Total général :</b>					<b>850 545,00</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Virement à la section d'investissement	01	023	023	FIN2	657 845,00
Annonces - insertion cas général	01	011	6231	PERS	20 000,00
Annonces - insertion cas général	01	011	6231	FIN2	15 000,00
Achats prestations de services	020	011	611	INFO	40 800,00
Achats prestations de services	020	011	611	INFO	8 400,00
Contrats de prestations de services	020	011	611	FIN2	50 000,00
Matériel roulant	813	011	61551	LT	27 000,00
Contrats de prestations de services	72	011	611	LOGE	1 500,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	020	67	673	FIN2	30 000,00
<b>Total général :</b>					<b>850 545,00</b>

**Section d'investissement :**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Ajustements budgétaires
Virement de la section de fonctionnement	01	021	021	FIN2	657 845,00
Subvention Région	830	13	1322	FIN2	50 000,00
<b>Total général :</b>					<b>707 845,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Ajustements budgétaires
Concessions et droits similaires	020	20	2051	INFO	63 600,00
Autres bâtiments publics	020	21	21318	INFO	30 000,00
Réseaux de voirie	822	21	2151	VOI2	270 000,00
Bâtiments scolaires	211	21	21312	DST	300 000,00
Autres immobilisations corporelles	020	21	2188	FIN2	9 245,00
Matériel de bureau et informatique	020	21	2183	INFO	35 000,00
<b>Total général :</b>					<b>707 845,00</b>

**3 Réaménagement garantie d'emprunts - Trois Moulins Habitat**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- DECIDE de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM « Trois Moulins Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles caractéristiques financières référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. ;

- **ACCORDE** sa garantie pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ;

- **DIT** que concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « Trois Moulins Habitat », dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement ; et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### **4 Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Après en avoir délibéré,

**Par 36 VOIX POUR**

**Par 2 VOIX CONTRE (Mme MER, M. DUMONT)**

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

- **AUTORISE** le maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **5 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Boite à emplois pour le déploiement d'un service de mobilité solidaire sur conditions de ressources**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association La Boite à emplois ;

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

#### **6 Règlement pour l'attribution et le versement des subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement pour l'attribution et le versement des subventions aux associations.

## **7 Compléments et ajustements techniques sur le régime indemnitaire de la filière technique**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires de catégorie B et C (techniciens, agents de maîtrise et adjoints technique) stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grade de la filière technique ;
- **DIT** que l'IHTS est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :
  - 125 % (au lieu de 107 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008) pour les quatorze premières heures ;
  - 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire (selon le rang de l'heure supplémentaire depuis le début du mois, au taux de la tranche des 14 premières heures ou au taux des heures suivantes) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié ;

- **DIT** que le montant de référence est indexé sur la valeur du point d'indice ;
- **DIT** que l'attribution individuelle de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est en fonction de la manière de servir de l'agent dans ses fonctions et des sujétions spécifiques rencontrées dans l'exercice de ses fonctions ;
- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la prime de service et de rendement (PSR), pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois de la filière technique désignés ci-après ;

<b>Grade</b>	<b>Taux annuels de base</b>
Ingénieur hors classe	4572 €
Ingénieur principal	2817 €
Ingénieur	1659 €
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1400 €
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1330 €
Technicien	1010 €

- **DIT** que l'enveloppe budgétaire est calculée en fonction du montant de base affecté d'un coefficient variant de 0 à 2 avec décimale possible ;
- **DIT** que le montant de référence est indexé sur la valeur du point d'indice ;
- **DIT** que l'attribution individuelle de la prime de service et de rendement est en fonction de la manière de servir de l'agent dans ses fonctions et des sujétions spécifiques rencontrées dans de l'exercice de ses fonctions.
- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'indemnité spécifique de service, pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois de la filière technique désignés ci-après ;

Grade	Coefficient par grade	Taux individuel maximum
Ingénieur hors classe	63	122,5%
Ingénieur principal à partir du 6e échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51	122,5%
Ingénieur principal à partir du 6e échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43	122,5%
Ingénieur principal jusqu'au 5e échelon	43	122,5%
Ingénieur à partir du 6e échelon	33	115%
Ingénieur jusqu'au 5e échelon	28	115%
Technicien principal de 1re classe	18	110%
Technicien principal de 2e classe	16	110%
Technicien	12	110%

- **DIT** que l'enveloppe budgétaire inscrite au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant : taux de base × coefficient du grade × coefficient de modulation par service ;

- **DIT** que les montants annuels de référence du taux de base sont de :

- 357,22 euros pour les ingénieurs hors classe,
- 361,90 euros pour les autres grades ;

- **DIT** que le coefficient géographique est en fonction de leur situation géographique, soit 1,10 pour le département de la Seine-et-Marne ;

- **DIT** que le montant de référence est indexé sur la valeur du point d'indice ;

- **DIT** que l'attribution individuelle de l'indemnité spécifique de service est en fonction de la manière de servir de l'agent dans ses fonctions et des sujétions spécifiques rencontrées dans l'exercice de ses fonctions.

## **8 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** le recrutement de 52 agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité chaque année pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août sur les grades suivants :

- Adjoint administratif,
- Adjoint technique,
- Adjoint d'animation ;

- **DECIDE** que la rémunération des agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de chaque grade de recrutement ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**9 Convention de mise à disposition d'agents communaux conclue avec le Syndicat intercommunal des voiries limitrophes aux communes de Pontault-Combault / La Queue en Brie**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition ;
- **AUTORISE** le maire à signer lesdits documents et ses éventuels avenants.

**10 Convention de partenariat en vue de l'utilisation du stand de tir de VOULANGIS dans le cadre de la formation obligatoire des policiers municipaux**

Après en avoir délibéré,

**Par 37 VOIX POUR**

**Par 1 ABSTENTION (M. CABUCHE)**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat en vue de l'utilisation du stand de tir de VOULANGIS dans le cadre de la formation obligatoire des policiers municipaux.

**11 financement des actions et sorties liées aux projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à verser aux coopératives scolaires une subvention relative aux dépenses réelles de transports pour les sorties des classes du 1<sup>er</sup> degré, sur justificatifs.

**12 Adoption des décisions prises par la Commission Sociale Enfance**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** les décisions prises par la Commission Sociale Enfance pour les foyers concernés.

**13 Sorties familles : approbation du règlement intérieur et des tarifs applicables**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des sorties familiales,
- **APPROUVE** la participation financière de la commune au bénéfice des familles par la prise en charge du coût du transport collectif et une participation au coût de la sortie indexée sur la tranche de quotient familial, selon la grille ci-annexée.

**14 Fixation des conditions de remboursement des séances de l'Ecole Municipale Omnisport pour la saison 2020/2021 et de réduction du tarif d'inscription pour la saison 2021/2022**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de procéder au remboursement, au prorata des séances non tenues, des familles dont

les enfants ne seront pas réinscrits pour la saison 2021/2022 .

- **DECIDE** d'appliquer une réduction de 50 % sur le tarif normalement applicable aux familles dont l'enfant sera réinscrit à l'EMO pour la saison 2021/2022.

**15 Engagement de la ville de Pontault-Combault dans l'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée"**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la candidature de la ville de Pontault-Combault au projet expérimental «Territoire zéro chômeur de longue durée» ;

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette candidature.

**16 Convention relative à l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2021 entre Pontault-Combault et Roissy-en-Brie**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2021 ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec la ville de Roissy-en-Brie.

**17 Convention à passer avec le Syndicat mixte d'aménagement du Morbras (SMAM) pour définir les conditions de mise à disposition de l'Etang du Coq dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2021**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention ;

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

**18 Défense des intérêts de la ville de Pontault-Combault devant le Tribunal correctionnel de Melun dans le cadre du contentieux l'opposant à Mme COVACIU-BRAILEANU Alice**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre du contentieux pénal engagé devant le Tribunal correctionnel de Melun suite aux infractions commises par madame COVACIU-BRAILEANU Alice sur la propriété cadastrée Section D n° 2413 sise 15 rue Gilbert Rey à Pontault-Combault ;

- **DONNE** tous les pouvoirs au maire pour représenter la commune, partie civile, devant le Tribunal correctionnel de Melun, ainsi que pour représenter la commune en appel, voire en cassation, que ce soit en demande comme en défense ;

- **ACCEPTE** la désignation du Cabinet d'Avocats GARRIGUES BEAULAC et Associés, avocat au barreau de Paris, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette

instance ;

- **AUTORISE** le maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

**19 Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et les six communes volontaires.**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE.

**20 Avis de la commune relatif au projet d'arrêté inter préfectoral portant protection des biotopes et des habitats naturels du Bois Saint-Martin, du Bois de Célie et du Bois de Footel.**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté inter préfectoral portant protection des biotopes et des habitats naturels du Bois Saint-Martin, du Bois de Célie et du Bois de Footel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.



Gilles Bord  
Maire de Pontault-Combault